



## Conseils énergétiques dans la rénovation des bâtiments

FORMULAIRE OFFICIEL DE COMMANDE DE PRESTATIONS

# Conditions d'octroi de la subvention communale Habitat individuel de 1 ou 2 logements avec un seul producteur de chaleur Peuvent bénéficier d'une subvention les personnes physiques propriétaires habitant leur propre maison et ayant leur domicile légal à La Tène. Aucune subvention n'est accordée en cas de domicile secondaire à La Tène et aux propriétaires d'immeubles locatifs, PPE et immeubles de rendement, ainsi que pour les nouvelles constructions (<10ans). Contact Nom: Prénom: Adresse: NPA et lieu: Téléphone: E-mail: **Bâtiment** N° cadastrale: Rue et numéro:

Année d'installation du producteur de chaleur (pas du brûleur) : Je confirme qu'il s'agit d'un habitat individuel

☐ Oui (1 ou 2 logements avec un seul producteur de chaleur)

Plans du bâtiment disponibles : □ Oui ☐ Non

Energie de Electricité directe chauffage: Mazout Gaz Renouvelable Autre:

## Procédure de commande de prestations pour l'obtention de subventions

La demande est à adresser à l'administration communale de La Tène avant le début de l'analyse et au plus tard le 15 novembre 2022.

Administration communale

Année de construction du bâtiment :

Subvention Conseils énergétiques dans la rénovation des bâtiments

Rue Auguste-Bachelin 4

2074 Marin-Epagnier

- Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.
- Le Conseil communal examine la demande et informe le/la requérant.e de sa décision relative à l'octroi de la subvention communale.

En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 30 avril 2023.





	Type de conseils	Prix forfaitaire	Subventions			
Producteur de chaleur			V		Prix à la charge du propriétaire	Choix
De moins de 10 ans.  Fonctionnant aux énergies renouvelables ou non-renouvelables	« Isolez Malin »	450	x	350	100	
De plus de 10 ans. Fonctionnant aux énergies non- renouvelables.	« Isolez Malin » + « Chauffez Renouvelable® »	800	450	350	0	
Puissance calorifique <30kW.	« Chauffez Renouvelable® » + « CECB® Plus »	2600	450	350	1800 (*)	

<sup>(\*)</sup> sans plans du bâtiment disponibles, le prix à la charge du propriétaire sera majoré de 300 francs

#### Type de conseils :

- A. **« Isolez Malin »**: établissement d'un <u>rapport succinct</u> prenant en compte uniquement l'enveloppe du bâtiment avec proposition de son amélioration thermique
- B. Conseil incitatif « Chauffez renouvelable® »
- C. « CECB® Plus »: établissement d'un <u>certificat</u> énergétique CECB® et un <u>rapport</u> de conseils CECB® Plus présentant jusqu'à 3 variantes de rénovations en vue d'une amélioration énergétique

Les prix s'entendent TTC.

### Signature

Le/la soussigné.e confirme l'exactitude des indications ci-dessus. Il/elle accepte les conditions d'octroi de la subvention et déclare avoir pris connaissance des conditions fixées par l'arrêté du Conseil communal concernant la subvention 2022 - 2023 pour des conseils énergétiques dans la rénovation des bâtiments, du 17 octobre 2022.

La Commune se garde le droit de choisir son mandataire partenaire pour la réalisation de ces conseils.

ieu et date :	
Signature du/de la propriétaire du bâtiment	
ou son /sa représentant.e) :	

Le formulaire complété et signé est à envoyer à l'administration communale de La Tène, Rue Auguste-Bachelin 4, Case Postale 44, 2074 Marin-Epagnier, à déposer au guichet de l'administration communale à la même adresse, ou à envoyer par email à commune.la-tene@ne.ch.